

Règlement intérieur de l'association

MAHJONG CLUB COTE D'AMOUR

Révisé par l'assemblée du 26 juillet 2023

PREAMBULE:

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association du



MAHJONG CLUB COTE D'AMOUR (MCCA).

Il doit être approuvé par le conseil d'administration et voté favorable à la majorité par l'assemblée générale.

Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au bureau de l'association ou sur le site :

<https://mahjongclubcotedamour.weebly.com/>

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association **pour l'activité mahjong** et pour les autres activités annexes énoncées dans les statuts. Chaque adhérent et parent (pour les enfants mineurs), s'engagent à respecter intégralement les statuts et le présent règlement intérieur. Ce règlement comporte 5 pages au total.

POUR L'ACTIVITE MAHJONG :

Les règles du jeu de Mahjong MCR (Mahjong Chinese Rules : règles internationales officielles chinoises) que pratique le MCCA doivent être respectées par tous les adhérents.

ARTICLE 1: Siège social

Le siège social est fixé au :

5 place de la Mairie
44117 Saint André des Eaux

ARTICLE 2: Cotisation et inscription au club

Pour être membre du club, une personne doit remplir et signer un bulletin d'adhésion, verser une cotisation annuelle au trésorier (ou son représentant) ainsi que prendre connaissance et accepter le règlement intérieur.

L'adhésion est considérée comme acquise pour l'année en cours si elle est approuvée par la majorité des membres du conseil de l'administration. En cas de non approbation, une lettre de refus lui sera adressée, au plus tard 15 jours suivant la date de réception à sa demande d'adhésion.

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale annuelle sur proposition du bureau. Tout renouvellement d'adhésion doit être versé avant le 30 septembre de l'année en cours, pour toute nouvelle demande elle est due au plus tard après 1 séance d'essai gratuite.

Dans la mesure où si le club MAHJONG CLUB COTE D'AMOUR est affilié à la FFMJ

(Fédération Française de Mahjong) **pour l'activité mahjong**, chaque membre du club est obligatoirement licencié à la FFMJ par l'intermédiaire du club pour l'activité mahjong.

La Cotisation annuelle pour l'activité mahjong est de 30 euros pour la première année pour adulte et enfant à partir de 15 ans.

Il est convenu d'un tarif préférentiel pour les membres du MCCA sur présentation de leur carte de membre à jour pour renouvellement de cotisation, le montant de la cotisation est de 25 euros.

Suite au paiement effectué de chaque membre, chacun recevra une carte d'adhésion du club et une licence à la FFMJ pour l'activité mahjong.

Il n'y aura pas de remboursement de cotisation en cas de départ ou de décès d'un membre en cours de saison. La cotisation pour chaque nouveau membre arrivé en cours de saison est à réglée intégralement entre le 1^{er} Septembre et le 30 juin.

Une nouvelle personne arrivant au club se voit offrir 1 séance sans engagement. A partir de la 2^{ème} séance, si elle s'engage, elle devra régler comme tous les autres adhérents sa cotisation annuelle. Si elle ne désire pas s'engager, elle n'a pas l'obligation de se justifier; Néanmoins elle peut venir et payer ses prochaines séances 5 euros l'unité.

ARTICLE 3: Matériel

Pour l'activité mahjong, les tables et les jeux de Mahjong sont fournis lors des séances de jeu par le club, (Les premières années Madame et Monsieur Cavani prêtent au club le matériel nécessaire pour lancer le club mais dès que les finances du club le permettront, celui-ci devra leur acheter ces fournitures selon le cout d'origine d'achat et estimatif de fabrication) et le club devra aussi acheter tout matériel supplémentaire nécessaire en fonction du nombre d'adhérents...

Des sanctions seront envisagées en cas de détérioration volontaire du matériel appartenant au club et à celui de Madame et Monsieur Cavani. Chaque membre du club est en droit d'apporter volontairement du matériel lui appartenant (jeu, tables ou autres...), mais le club se décharge de toute responsabilité d'une éventuelle détérioration ou vol du matériel que l'adhérent aura apporté.

ARTICLE 4: Fonctionnement du club (Horaires et règles à respecter)

Les jours, horaires et lieux des séances du club sont :

Le lieu et les horaires sont fixés par le conseil d'administration sous autorisation de la mairie. Les séances ont lieu (y compris pendant les vacances scolaires et Juillet et Août si possible selon le nombre de personnes disponibles) à la salle Anne de Bretagne, 27 rue de Bretagne 44117 Saint André des Eaux.

* le lundi après-midi de 13h à 17h30

* le mercredi soir de 19h00 jusqu'à 00h00

En cas d'indisponibilité de la salle ou de son ouverture, une notification est envoyée à l'avance par e-mail.

Pour les mineurs :

- Les parents (Ou responsables) doivent emmener leurs enfants à l'intérieur de la salle de jeu et non les laisser sur le parking,
- Les parents (Ou responsables) sont tenus de venir chercher les enfants dans la salle de jeu,
- Les parents (Ou responsables) peuvent partir et laisser leurs enfants lorsqu'il y a au moins

un membre du bureau présent dans la salle de jeu,

- Sauf dérogation spéciale accordée écrite par les parents (Ou responsables légaux), les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux du club. Les enfants sont autorisés à quitter les locaux du club avec d'autres adultes, s'ils ont été spécialement désignés par leurs parents (Ou responsables légaux).

- Les jeunes qui ont atteint 16 ans participent aux assemblées générales dans les mêmes conditions que les adultes, et notamment pour leur droit de vote.

Le club ne pourra être tenu responsable si ces règles ne sont pas respectées.

ARTICLE 5: Utilisation du logo ou du nom de l'association :

L'utilisation du logo ou nom de l'association à des fins commerciales est interdite par toute personne extérieure au bureau. Pour toute utilisation par le club, le comité d'administration devra au préalable être consulté en vue d'obtenir un avis favorable. Le logo et le nom pourront néanmoins alors être utilisés dans la confection d'objet ou d'équipement pour promouvoir le nom du club... (tels que des teeshirts, pulls, sacs, divers produits dérivés) pour les représentations lors de tournois).

ARTICLE 6: Sanctions

La politesse et le respect d'autrui et du matériel sont de rigueur.

Les actes suivants sont passibles de sanctions :

- Faute contre l'honneur, la bienséance ou la discipline de l'activité,
- Altercation verbale ou physique entre un ou plusieurs membres du club,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur, et des règles sanitaires
- Non-paiement de la cotisation annuelle,
- Détérioration volontaire ou non du matériel appartenant ou prêté au club,
- Détérioration volontaire des locaux,
- Vol,
- Non-respect d'autrui dans la pratique du jeu de Mahjong (exemple : écouteurs etc.).

Les sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute, par exemple :

- Avertissement,
- Pénalités pécuniaires,
- Suspension d'adhésion,
- Radiation du club (suivant l'Article 8 des statuts du club).
- En cas de non respects des règles sanitaires, le bureau ne sera en aucun cas responsable des conséquences de chacun par contre les contrevenants seront eux tenus responsables.

La pénalité pécuniaire ne peut être retenue que dans les cas de vols ou détérioration du matériel appartenant ou prêté au club et non-respect des règles sanitaires.

Suspension d'adhésion est décidée par le comité d'administration en fonction de la gravité des faits.

La radiation peut être requise dans les cas de la détérioration volontaire des locaux, vol, ou non-paiement de la cotisation annuelle, mais également lorsque les sanctions précédentes n'ont pas permis de mettre fin aux actes répréhensibles.

ARTICLE 7: Participation aux compétitions pour l'activité mahjong

Le club pourra proposer auprès de ses membres les dates et lieux des tournois organisés par d'autres clubs, également disponibles sur le site officiel de FFMJ. Une sortie annuelle

pourrait être proposée en cours de l'année suite au vote du comité d'administration. L'inscription aux tournois se fait à titre individuel.

ARTICLE 8: Démonstrations, actions et manifestations

La participation de chaque membre est fortement souhaitable dans l'un ou l'autre des projets au cours de la saison tout en se réservant le droit d'apporter son avis lors des réunions ou en faire part aux membres du bureau.

ARTICLE 9: Règles sanitaires

Il y a interdiction formelle de s'approcher des tables de jeu si toutes ces conditions ne sont pas respectées et ce temps que le COVID 19 circule :

1. Port du masque : Il est obligatoire de porter un masque en continu dès l'entrée dans la salle. En cas de manipulation du masque autrement que par ses attaches, il faut se laver les mains aussitôt. En cas de chaleur, il faut quitter la salle avant d'enlever son masque.
2. Lavage des mains : Il est obligatoire de se laver les mains dès l'entrée dans la salle et à chaque début de partie. Le lavage des mains est également obligatoire après avoir touché la partie potentiellement souillée de son masque, ou après s'être mouché. Des gels hydroalcooliques sont disponibles dans la salle.
3. Pas de repas à l'intérieur : Les participants peuvent venir avec leur repas. Pour en profiter ils doivent sortir de la salle, et donc à nouveau se laver les mains et mettre un masque pour rentrer. Les déchets peuvent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.
4. Pas de boisson à la table de jeu : Pour boire, vous devez quitter la table de jeu afin de détacher un côté de votre masque. Il est toléré de le faire à l'intérieur pour quelques secondes (le temps de boire, pas plus) et à la condition de ne pas enlever totalement le masque. Après avoir bu et remis son masque, il faudra se laver les mains si le masque n'a pas été manipulé correctement.
5. Pas d'animaux à l'intérieur La motivation principale est la sécurité des personnes : un animal peut faire trébucher quelqu'un. Concernant l'aspect sanitaire, il n'est pas envisageable de laisser un animal se faire caresser de table en table.
6. Une ventilation de la salle se fera systématiquement et si possible pendant la période de jeu.

En cas de non-respect des règles sanitaires, le bureau pourra exiger la sortie immédiate de la personne contrevenante et pourrait appliquer l'article 6.

ARTICLE 10 : Organisation des séances pour l'activité mahjong

Chacun de nous vient pour le plaisir de jouer au mahjong, pour se détendre et pour échanger avec d'autres passionnés de ce jeu. La convivialité est très importante, mais le mahjong reste la motivation principale. On doit retrouver les deux pour apprécier venir aux séances.

Le Bureau, dans la mesure du possible et selon le nombre de personnes présentes, vous propose plusieurs configurations à chaque séance, de manière à ce que vous puissiez choisir avant de venir celle qui vous conviendrait le plus et que vous trouviez en cette séance ce que vous êtes venu chercher.

Si le nombre de participants ne le permet pas, une configuration sera choisie à l'avance pour tout le monde pour satisfaire au mieux chacun.

1: Un mode initiation/apprentissage/libre (I), chacun prend son temps, les participants peuvent profiter des conseils d'une personne qui est là, sur le créneau de 13h à 15h le lundi et de 19h00 à 21h le mercredi. Puis jeu selon un mode libre ou observation à distances des tables loisirs ou compétitions.

2 : Un mode loisir/entraînement (L), le rythme de jeu est normal/rapide avec la possibilité d'analyses spécialement entre les joueurs autour de la table de jeu

3 : Un mode compétition (C), les participants sont là pour enchaîner les parties dans un rythme intensif.

Pour faciliter vos inscriptions et leur gestion, un formulaire d'inscription en ligne est mis en place. Vous réservez alors pour un mode de table.

Pour que cela fonctionne, quelques règles doivent être édictées, expliquées et respectées :

- Ne vous asseyez pas à une table où la configuration ne vous convient pas : Si vous essayez de jouer « intensif » à une table « libre », vous allez vous ennuyer et mettre une pression inutile aux autres joueurs. Si vous essayez de jouer « libre » à une table « intensive », vous n'allez pas passer un bon moment et vous finirez par agacer les autres joueurs.

-Tout le monde a droit à des conseils, ça ne fausse pas le jeu. Il y a des gens qui veulent progresser, en échangeant entre eux ou en bénéficiant des conseils de joueurs plus aguerris.

-On applique les règles du mahjong MCR: Savoir jouer c'est d'abord connaître les règles, et être capable de les appliquer avec courtoisie. Si une décision vous demande du temps, apprenez à décider quand les autres joueurs vous le demande. Prenez éventuellement une photo du jeu pour analyser à posteriori si votre décision était la bonne.

-On note toutes les parties. Toutes, quels que soient les joueurs, Savoir compter fait partie de l'apprentissage.

-L'inscription aux séances est obligatoire dans le délai imparti.

C'est à la fois une contrainte sanitaire et mais aussi organisationnelle. (Les personnes non inscrites ou inscrites trop tardivement ne joueront pas forcément, elles compléteront seulement les tables si nécessaire).

-Apprenez des autres en les observant. Si vous ne jouez pas, mettez-vous en retrait d'un joueur (avec son accord) pour observer le jeu sans commenter.

RAPPEL : L'INITIATION se fait uniquement et seulement de 13h à 15h le lundi et de 19h00 à 21h le mercredi et ce en fonction du nombre de personne inscrite.

ARTICLE 11 : Convention entre la ville de Saint André des Eaux et l'association :

Chaque membre reconnaît avoir lu la convention entre la ville de Saint André des Eaux et l'association et accepte les conditions ; et plus particulièrement chaque membre reconnaît être responsable donc des locaux prêtés par la mairie article 7 de la convention. et s'engage à respecter les consignes de sécurité article 8 de la convention.

Comité d'administration :

Christine GARDELLA Président

Marie-Christine CAVANI Secrétaire

Bruno CAVANI Trésorier